



RÈGLEMENT

Concours du 11/03/2025 au 23/03/2025 inclus

Art. 1 La société Cactus S.A. organise un concours publicitaire gratuit et sans obligation d'achat en collaboration avec la marque Coca-Cola.

Intitulé du concours : « A la découverte des saveurs »

Art. 2 Le concours a lieu du **11.03.-23.03.2025 (inclus)** ou jusqu'à épuisement des bulletins de participation dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, Cactus marché, Cactus hobbi.

Art. 3 La participation au concours est permise à toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans à l'exception des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à l'Organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A., ainsi que leurs conjoints.

Art. 4 Le concours consiste à trouver la bonne réponse sur le bulletin de participation distribué en caisse. Les bulletins de participation sont à remettre dans l'urne prévue à cet effet dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, ainsi que dans les Cactus marchés et Cactus hobbi.

Combien de gramme(s) de sucre contient une cannette 0,33 l de Coca-Cola Zero Sugar ?

- a) Zéro
- b) Un
- c) Deux

Art. 5 Une seule participation par personne et par adresse physique est autorisée. Les personnes ayant rempli plus d'un bulletin seront exclues du tirage.

Art. 6 Un tirage au sort est effectué pour sélectionner les gagnants. Tous les autres bulletins sont détruits définitivement 15 jours après la fin du concours.

Art. 7 Sont considérés comme valables, les bulletins de participation où figurent la bonne réponse, ainsi que les coordonnées complètes du participant.

Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse : le nom, le prénom, l'adresse complète (numéro de rue, nom de la rue, le code postal, la localité), le numéro de téléphone et une adresse électronique du participant.

Ces données sont utilisées pour contacter les gagnants.

Art. 8 Sont considérés comme nuls, tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

Art. 9 Les gagnants sont avertis personnellement par un courrier ou courriel.

Art. 10 Les organisateurs mettent en jeu :

Gains :

- **3 SÉJOURS GASTRONOMIQUES EN ITALIE** pour 2 personnes (valeur: 3 x ± 3400 €),
- **5 chèques** de Schnékert Traiteur (valeur: 5 x 500 €)
- **10 chèques** de Schnékert Traiteur (valeur: 10 x 100 €)

Art. 11 Il n'est attribué qu'au maximum un prix par personne et par adresse physique.

Art. 12 Les gains et leurs valeurs respectifs indiqués dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public et de ce fait n'ont pas les mêmes conditions et valeurs.

Art. 13 Si le prix est un voyage - Les organisateurs et/ou l'agence de voyage ne peuvent être tenus responsables en cas d'une annulation du voyage, faite par le gagnant lui-même ou la personne qui l'accompagne, faite dans un cas de force majeure due à la faillite de l'agence de voyage choisie ou par des sous-traitants de cette agence de voyage ainsi que toutes autres procédures qui affecteraient les activités de l'agence de voyage et ses sous-traitants, dues à un problème de n'importe quelle nature touchant la société de transport choisie par l'agence de voyage.

Les organisateurs et/ou l'agence de voyage ne sont pas responsables pour les dégâts directs et indirects que pourrait subir le gagnant ou la personne qui l'accompagne pendant le voyage ou causé par le voyage, y compris des dégâts suite à des problèmes avec le transport ou causés par le logement, les repas, les maladies ou les activités du gagnant et de la personne qui l'accompagne.

Le gagnant du voyage et, le cas échéant, la personne physique l'accompagnant, sont responsables de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour le voyage (validité du passeport, frais de visas, vaccins, consentement des personnes civilement responsables)

Les voyages sont planifiés et réalisés par JSMD Event GmbH, Mühldorfstraße 8, 81671 Munich, Allemagne.

Lors de la réservation, les conditions générales de JSMD Event GmbH

s'appliquent, que vous pouvez consulter sous Conditions générales I AGB I Allgemeine Geschäftsbedingungen I mydays b2b .

En participant au concours, le gagnant accepte que ses coordonnées soient transmises à JSMD Event GmbH pour le contact et l'organisation du voyage.

L'offre est soumise à la disponibilité des capacités de vol, d'hôtel et d'expérience au moment de la réservation.

Aucune assurance annulation de voyage ne peut être souscrite pour les voyages de compétition. Une réservation est donc ferme. Si vous annulez le voyage, la valeur du prix est réduite des frais d'annulation engagés.

Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus ou les mineurs accompagnés d'un tuteur légal sont autorisés à voyager.

Les voyages doivent être réservés avant le 30 septembre 2025 et commencés avant le 31 décembre 2025.

Art. 14 Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

Art. 15 La remise du prix est sujette à vérification préalable de l'identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité, son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d'être demandées sont vraies et correctes. L'attribution définitive du prix est prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d'être faite sur l'application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes, fausses ou ne permettant pas aux organisateurs de contacter le gagnant donne lieu à l'annulation du prix concerné.

Art. 16 La présence des participants sélectionnés est obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain.

Les gagnants n'étant pas présents à la remise des prix à l'heure précisée dans le mail d'invitation renoncent à leur(s) gain(s).

Art. 17 Les données collectées sont exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d'envoi, par courrier postal ou e-mail, d'informations concernant l'organisation du jeu (invitation à la remise des prix, envoi d'informations sur le concours, la réception des gains et autres).

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s'opposer à l'utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l'adresse suivante : service.clients@cactus.lu.

Les bulletins gagnants et les données des gagnants sont sauvegardés pendant 24 mois.

Art. 18 Il n'y a pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce concours pendant la durée du concours.

Art. 19 Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu n'est acceptée.

Art. 20 La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

Art. 21 Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

Art. 22 Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce est faite par voie d'affichage dans les points de vente.

Art. 23 Les éventuels avenants qui sont publiés pendant le jeu par annonce dans la presse ou sur le site www.cactus.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 24 Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu'Apple n'est pas impliqué dans l'organisation du concours et n'en est pas sponsor.

Art. 25 Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque tente de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

Art. 26 Le présent règlement est déposé chez Me Gallé Geoffrey, huissier de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.

